

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique****Questions relatives à la définition et à la délimitation de  
l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des États Membres . . . . .	2
Estonie . . . . .	2
République tchèque . . . . .	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	3



## I. Introduction

1. À la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2006, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace a décidé de poser aux États Membres les questions suivantes:

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse; ou

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse (A/AC.105/871, annexe II, par. 7 f)).

2. À la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009, le Groupe de travail a de nouveau invité les États Membres à répondre aux questions ci-dessus (A/AC.105/935, annexe II, par. 13 b)).

3. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues des États Membres suivants: Estonie, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

## II. Réponses reçues des États Membres

### Estonie

[Original: anglais]

[2 novembre 2009]

Le Gouvernement estonien reconnaît l'importance de la question mais, à son avis, il n'est pas actuellement nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Toutefois, étant donné l'essor du secteur de la technologie spatiale, la diversification des activités spatiales et le rôle croissant des acteurs privés, il sera certainement nécessaire d'établir cette définition à l'avenir. Le Gouvernement estonien ne considère pas pour le moment nécessaire de prendre des mesures immédiates.

### République tchèque

[Original: anglais]

[5 février 2010]

La République tchèque considère qu'il est utile de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Le règlement approprié de cette question par un instrument international de réglementation pourrait éviter d'aboutir à une multiplicité de règles établies par la législation nationale des différents États. Cela pourrait également prévenir les litiges internationaux pouvant découler d'incidents liés à ce problème et éviter que les tribunaux nationaux et internationaux ne rendent des décisions divergentes à cet égard.

---

## Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original: anglais]

[18 décembre 2009]

Le Royaume-Uni prévoit que le développement des systèmes de transport spatial qui fonctionnent sans discontinuité entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, et qui s'appuient sur la portance de l'air pendant une partie du vol, créera des incertitudes quant au régime juridique applicable à ces systèmes. En particulier, les différents régimes de responsabilité s'appliquant à l'un et à l'autre pourraient être contradictoires. Le Royaume-Uni examine actuellement son processus de délivrance de licences et comment l'adapter aux vols commerciaux habités, pour lesquels le problème pourrait bien se poser. Le Royaume-Uni reconnaît qu'il faut éviter les solutions hybrides et cherchera une solution qui tienne compte de la continuité et qui apporte aux exploitants une certaine sécurité juridique.

---